

Province de Namur.

Commune

de

Boninne.

Tableau descriptif

des Cours d'Eau non navigables
soumis au régime de la Loi du 15 mars 1950.

3^e Division D n° 406 V / pp. 40

Vu pour être annexé à notre arrêté du : 3.9.1956.

Le Gouverneur,

(s) R. Crasquin

Pour expédition conforme :

Le Greffier provincial



E. Deheneffe.

Numéros d'ordre 1	Numéros de l'état indicatif 2	Désignation du Cours d'eau 3	Points où les dimensions ont été relevées 4	Largeur relevée		Largeur au plafond, d'après les coutumes, règlements, etc. 7	Largeur nécessaire au plafond 8	Profondeur en contrebas des rives		Profondeur en contrebas des rives	Rétrécissements, usines, ponts, digues, écluses, barrages, plantations, etc.			Observations. 16		
				en crête 5	au plafond 6			Rive droite			Rive gauche		Autorisée. 13		Existant sans droit. 14	Ouverture totale pour chaque ouvrage, vannes, arches, etc. 15
								Constatée 9	Normale à donner 10		Constatée 11	Normale à donner 12				
1	53.000	Ruisseau Ravin de Long Sart deuxième catégorie. Mitoyen avec Bouge sur 490 m.	0 1 2	2,50 3,00 3,50	2,30 2,82 2,00			0,20 2,00 0,50		0,20 1,60 0,20				0,779 m ²	0,32	